

Modernisation des administrations

Le délégué à la protection des données



“

*Le DPD mutualisé :
un expert indépendant et
facilitateur au service de
votre territoire*

”

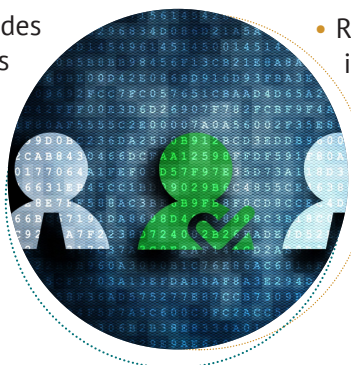
Depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union européenne, doivent respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD. Ce texte renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données. Il prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

POURQUOI DÉSIGNER UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ?

- ▶ La fonction de correspondant Informatique et Libertés était jusqu'à présent facultative en France. Le règlement européen sur la protection des données impose dorénavant aux collectivités territoriales la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).
- ▶ **Les missions du DPD** (articles 37 à 39 du RGPD)
 - Informer le responsable de traitement et les agents sur les règles applicables
 - Conseiller le responsable de traitement, en particulier sur les risques encourus
 - Contrôler la bonne application des dispositions du RGPD
 - Coopérer avec l'autorité de contrôle

LE CDG 35 VOUS ACCOMPAGNE VERS LA CONFORMITÉ AU RGPD

- ▶ La fonction de délégué à la protection des données (DPD) suppose des compétences spécialisées et demande d'animer un projet complexe au sein de l'établissement concerné, en lien avec ses différents services. Peu de collectivités disposent en interne des ressources qualifiées et mobilisables pour ces missions.

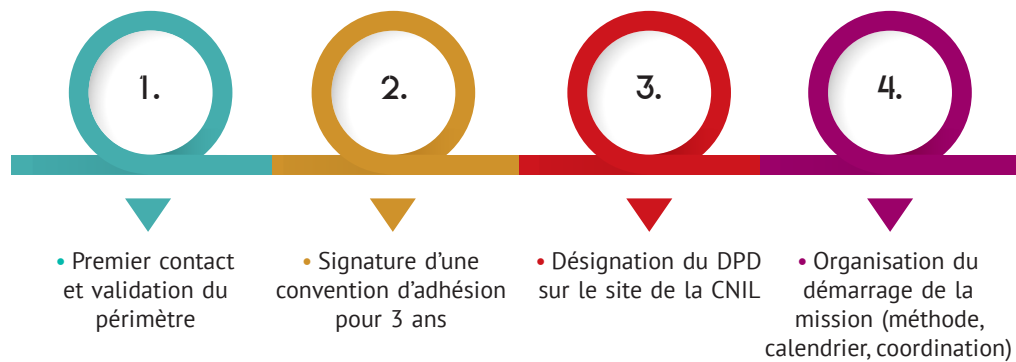


- ▶ Dans son rôle d'appui à l'organisation et à la modernisation des services, le Centre de Gestion propose de mettre à la disposition des collectivités un service de DPD mutualisé.
- ▶ Le DPD désigné par la collectivité est en charge des missions suivantes :
 - Établir les procédures internes liées à la conformité au RGPD
 - Élaborer et tenir le registre des traitements
 - Maintenir un haut niveau de conformité dans la collectivité
 - Diffuser une culture informatique et libertés dans les services
 - Sensibiliser élus et agents
 - Représenter l'établissement auprès de la CNIL en cas de contrôle

LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- ▶ Le DPD pourra effectuer d'autres interventions :
 - Réalisation complète du registre des traitements
 - Réalisation complète de la charte informatique
 - Réalisation complète d'étude d'impact sur la vie privée
 - Accompagnement en mode projet type " Privacy by design "
 - Accompagnement individuel complémentaire

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION



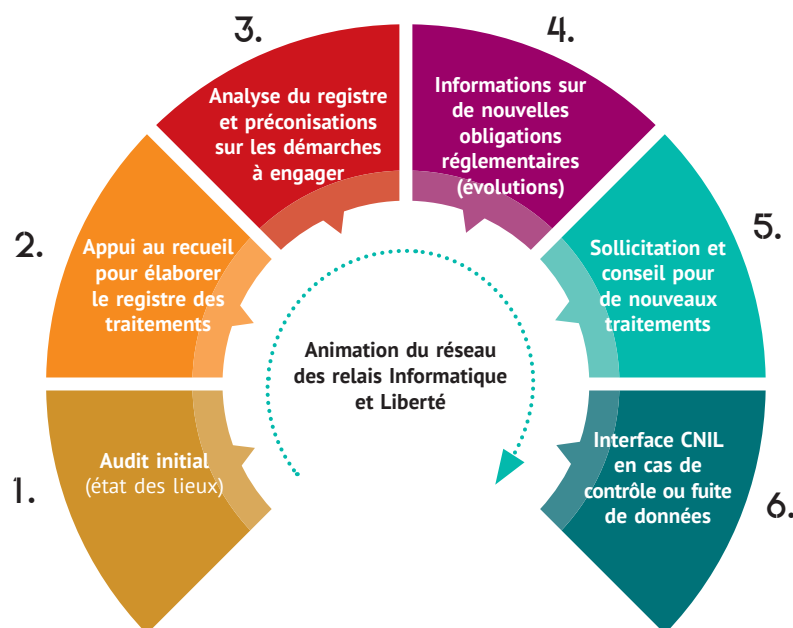
LES AVANTAGES DU RECOURS AUX SERVICES DU DPD EXTERNALISÉ DU CDG 35

- Respecter les règles de protection des données à caractère personnel est un **facteur de transparence et de confiance** à l'égard de vos administrés.
- C'est aussi un **gage de sécurité juridique** pour les élus responsables des fichiers.
- Recourir aux services du CDG vous permet de disposer d'une **équipe pluridisciplinaire**, joignable à tout moment, indépendante dans l'exécution de ses missions et à même d'animer un réseau dédié à votre conformité au RGPD.

NOS TARIFS

- Votés par le conseil d'Administration du CDG 35, les tarifs sont en ligne sur notre site (Rubrique Connaître le CDG 35/Les services aux collectivités).
- Un tarif forfaitaire est appliqué à chaque établissement **en fonction de sa strate démographique**.
- Une modalité alternative de **financement par territoire (tarif par habitant)** est également proposée, afin de favoriser l'action pilotée par un EPCI pour ses communes.

LE DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION



Contact

Service Conseil
et Développement

Mathieu JACOVELLA

Chargé de mission
administration numérique
Tél. 02 99 23 44 95
dpd@cdg35.fr

CDG 35

Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX

Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr